



Compte rendu F3SCT du 12 avril 2024

Présent.es pour l'administration : Sébastien BERNARD (DRH), Peter LAMBLOT (ISST=inspecteur santé sécurité au travail), Hélène GAUTHIER (conseillère de prévention)

OS : FSU (6 dont 1 en visio), CGT (1), SGEN-CFDT (2)

Invités : Pascal LECOCQ (proviseur du lycée de Petite-Terre), Paul VANDWEYDEDEVELD (expert, professeur au lycée de Petite-Terre)

Ordre du jour : le droit de retrait au LPO de Petite-Terre, suite au lancement d'une chaise par un élève sur un professeur

L'ISST : On revient sur l'enquête dans un premier temps. Enquête réalisée par le proviseur du LPO de Petite-Terre et un membre de la F3SCT. Ensuite il y aura les interventions de M. le proviseur du LPO de Petite-Terre puis le membre de la F3SCT qui a co-réalisé l'enquête et enfin l'expert professeur dans ce lycée.

L'ISST intervient pour rappeler que la procédure pour le DGI (danger grave et imminent) a été respectée. Il rappelle les éléments écrits dans le DGI : un professeur a été agressé par un élève. Cela a valu au professeur une ITT de 7 jours. L'agent a été pris en charge par le proviseur et l'infirmière. Le proviseur lui a proposé une aide psychologique et la protection fonctionnelle mais le collègue les a refusées. Il doit remplir le dossier « accident du travail » à son retour.

Les élèves concernés ont été vus dans l'heure avec les familles. Des mesures conservatoires ont été prises.

Le proviseur du LPO de Petite-Terre : L'incident qui est survenu dans la classe. Ça a commencé par une dispute entre deux élèves, ce qui a débouché sur une altercation physique, l'un a jeté une chaise sur l'autre, le professeur l'a reçue sur la tête. Il voulait rentrer chez lui en moto. L'infirmière l'a conduit aux urgences, une plainte a été déposée, 7 jours d'ITT lui ont été accordés. Il a refusé la protection fonctionnelle et le soutien psychologique. Trois élèves feront l'objet d'un conseil de discipline, et en attendant sont en mesure conservatoire depuis le matin-même. S'agissant d'un événement isolé dans une salle, la notion de danger grave et imminent

n'est plus d'actualité ; un danger ne peut être supposé, mais réel, ce qui a fait l'objet de la divergence en conclusion de l'enquête conjointe.

FSU le membre de la F3SCT ayant co-réalisé l'enquête : Une chaise a été lancée sur un représentant de l'État. 2 situations mentionnées par le chef d'établissement, mais il y a aussi les bagarres, les violences aux abords du lycée et le fait que les professeurs d'EPS soient exposés lors de leurs déplacements sont un motif raisonnable pour les collègues de se sentir en danger et de se mettre en droit de retrait. On peut considérer qu'il n'y a pas beaucoup d'incidents mais un c'est déjà trop. Le collègue victime il y a quelques mois de menaces sur néo présentait déjà une situation grave. Le dialogue entre le proviseur et les représentants des personnels s'est tenu. Le proviseur a accepté de mettre en place un certain nombre de mesures ; c'est pourquoi le droit de retrait a été levé.

Le DRH : Je voudrais revenir sur la chronologie des événements à partir du 5 avril. L'enquête a eu lieu le mardi 9. Pensez-vous qu'il y a encore persistance du danger grave et imminent le 9 et donc pourquoi une divergence lors de l'enquête du mardi alors que tous les collègues avaient repris le travail la veille ?

FSU : L'alerte a été lancée et l'enquête aurait dû être conduite dans les 24h, mais elle a eu lieu après la reprise des collègues. Elle n'avait donc plus lieu d'être d'un point de vue procédural au moment où elle a été conduite, plus aucun collègue n'étant en droit de retrait.

L'expert, professeur au LPO de Petite-Terre : La réponse du directeur de cabinet est intervenue très tard le vendredi, ce qui explique la continuation le samedi. Les engagements du proviseur ont suffi à reprendre le travail après l'assemblée générale.

Le directeur de cabinet a écrit qu'il s'agissait d'un droit de retrait collectif ; je précise que chacun a fait un signalement individuel. La perception de la violence par contre, elle, est bien collective. Les bagarres ont triplé. Les conseils de discipline ne sont pas suffisants. Une prévention est nécessaire, il faut réfléchir collectivement. L'année précédente, 5 élèves sont passés en conseil de discipline et cette année nous sommes déjà à 17 dont seulement 3 ont été exclus. Il faut savoir que certains élèves sont en prison. Par ailleurs nous demandons des mesures pour le collègue agressé avec un suivi police/justice.

Le DRH : Sur le relais police/justice, on va regarder comment le mettre en place.

Le proviseur du LPO de Petite-Terre : Seuls 5 personnels étaient en droit de retrait le samedi. Concernant les conseils de discipline, ils sont menés même pour des incidents mineurs ne justifiant pas une exclusion, ce qui est apprécié des personnels. Ils sont tenus à bulletin secret ; le conseil prend les décisions qu'il juge opportunes.

Vous liez l'augmentation des conseils de discipline à celle de la violence alors qu'en CA les représentants du personnel ont salué la dimension éducative des conseils de discipline et le recadrage des élèves qu'ils permettent même lorsque les fautes commises n'impliqueraient pas de convocation du conseil de discipline dans d'autres établissements. L'augmentation du nombre de conseil de discipline correspond à un traitement différent des fautes pas à leur augmentation.

FSU : Quel est l'objet de cette réunion ?

Le DRH : Soit on est aujourd'hui en danger grave et imminent soit comme dit l'expert, les mesures prises ont permis de « diminuer » le danger grave et imminent.

-Au moment de l'enquête, on aurait dû écrire que l'enquête aurait dû se tenir dans les 24h.

FSU le secrétaire de la F3SCT : Ce qui est récurrent, quand l'alerte est faite, c'est qu'on met du temps pour réagir. Comment voulez-vous que cela se passe de façon plus sereine ? Peut-être attirer l'attention sur l'enquête. L'enquête n'aurait pas dû avoir lieu après la réunion.

Le proviseur du LPO de Petite-Terre: J'ai reçu le document d'enquête le vendredi à 16h40 et j'ai eu une hésitation concernant le bon document car le représentant du personnel m'a indiqué que ce n'était pas le document à remplir.

Je reconnais que l'enquête n'a pas été faite dans les temps.

L'ISST : Je rappelle que vous disposez des outils pour la gestion des signalements DGI et l'enquête dans le nuage mis à votre disposition.

Je pense qu'il faut à la fois améliorer la gestion des enquêtes mais également les signalements. Il ne faut pas systématiquement déclarer qu'il existe un danger grave et imminent pour se faire entendre. J'ai le sentiment qu'il y a constamment un rapport de force alors que le droit de retrait pour motif de DGI ne me semblait au fond pas nécessaire ici.

Il faut arrêter de voir des DGI partout.

FSU : Ne prenez pas ce chemin-là. Le danger peut provenir de l'ambiance de travail, ce n'est pas en faisant pression sur les collègues que les choses vont s'arranger. Certaines choses n'évoluent que parce qu'il y a des rapports de force tel au lycée du nord. Il faut se pencher sur la situation des établissements de Mayotte. Il faudrait se pencher sur la violence plutôt que de faire pression sur un droit de retrait. Vous ne pouvez pas trancher. Seul le juge est en mesure de dire si le motif est raisonnable.

À Acoua des avancées ont été conduites parce qu'il y a eu plus d'un mois de droit de retrait. Il ne faut pas faire pression sur les personnes qui exercent un droit de retrait. Cela reste une estimation individuelle. Les droits de retrait qui s'exercent à Mayotte n'ont jamais été remis en question et ont tous été reconnus comme légitimes. Ce n'est pas fait à la légère, les collègues ont très vite repris le travail, ils sont très consciencieux.

Je reviens sur la mention portée au décret de 2020 « la réalité du DGI ou la manière de le faire cesser ». Votre formulaire n'est pas adapté car il devrait mentionner « la manière de le faire cesser » sur laquelle, dans la situation du lycée de Petite Terre, il y avait un accord.

L'ISST : Je ne fais aucune pression ne vous méprenez pas sur mes propos. Quant au formulaire utilisé suite à la procédure votée en F3SCT, si vous pensez qu'il doit être modifié en ajoutant la mention évoquée au décret cela peut se faire à la prochaine réunion de la F3SCT.

Dans la pratique, c'est moi qui vais joindre les chef.fes d'établissement pour l'enquête. Il y a 2 enquêtes qui n'ont pas été fait dans les 24h. Mais quand vous vous êtes membre de la FS a l'origine d'un signalement, pensez à me mettre en copie pour que je signale la procédure au chef.fe d'établissement.